



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Bienvenue à la WEB CONFERENCE
de l'APASP

IMPARTIALITÉ ET CONFLIT D'INTERÊT

Animation

Jean Marc PEYRICAL
Président de l'APASP

25 juin 2019
de 12 h 30 à 13 h 30



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

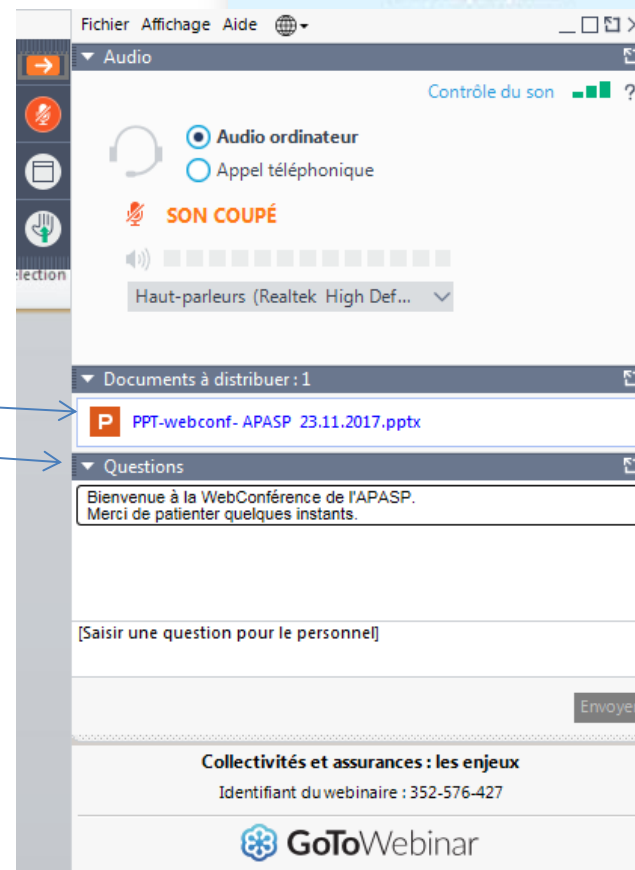
POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la
fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



Impartialité et conflit d'intérêt

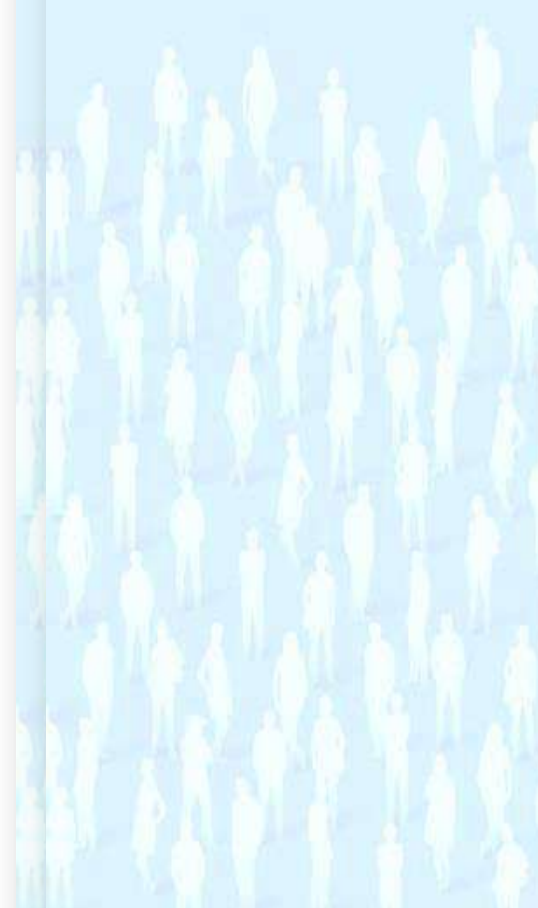
SOMMAIRE

- 1.** La déontologie
- 2.** L'impartialité
- 3.** La sanction pénale du conflit d'intérêt
- 4.** La sanction du doute
- 5.** Les précautions à prendre

APASP

Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Déontologie

Ensemble des règles et des devoirs qui régissent :

- une profession
- la conduite de ceux qui l'exercent
- les rapports entre ceux-ci
- les tiers (clients, usagers, administrés, ...)

Dans un domaine qui pèse plus de 200 milliards par an, les acteurs ne peuvent que se voir imposer des devoirs d'**honnêteté**, de **prudence**, de **raison** et de **bonne foi** dans l'exercice de leur profession

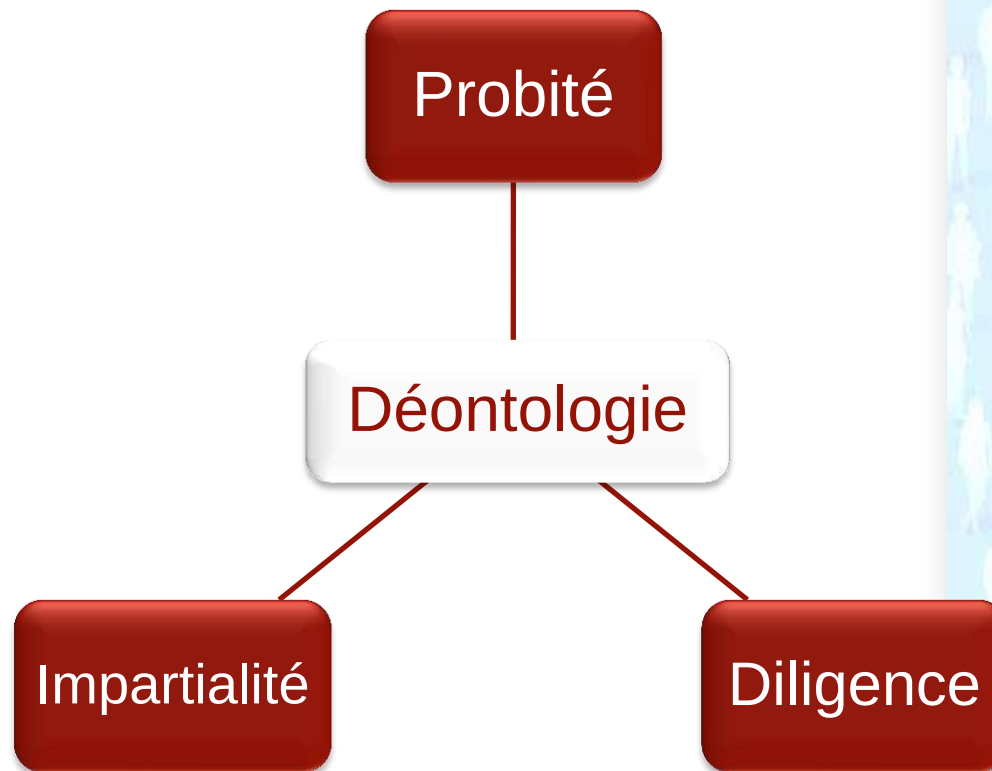
APASP

Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Déontologie

La déontologie de l'acheteur public, qu'il soit élu ou agent, repose sur trois piliers :

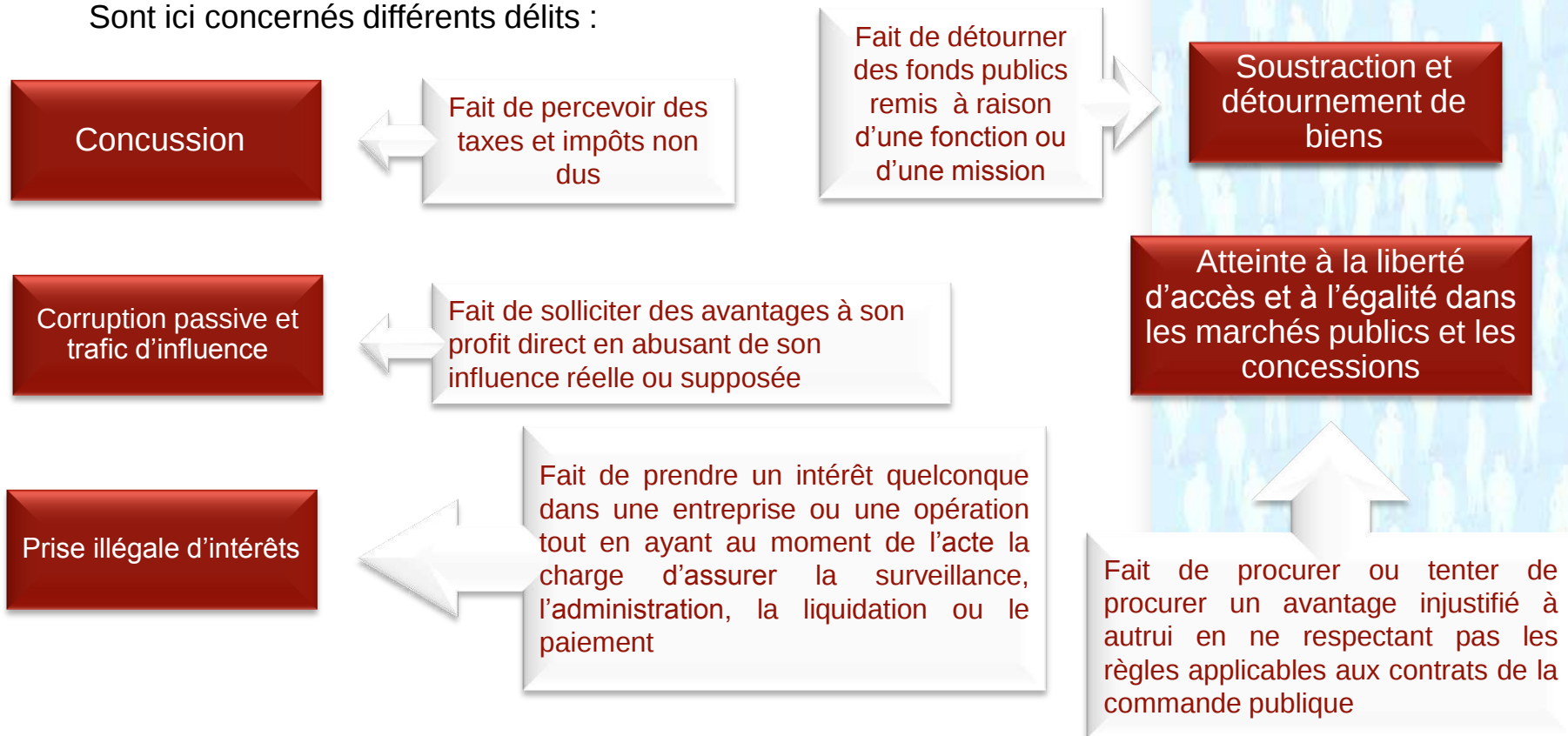


Probité

Caractère d'une personne probe, d'une honnêteté stricte et scrupuleuse.

La probité fait référence au **Code pénal**, dont la **section III du chapitre II du titre troisième** s'intitule « **Des manquements au devoir de probité** ».

Sont ici concernés différents délits :



Diligence

Il s'agit d'un terme que l'on retrouve depuis peu dans la réglementation.

Art. R.2394-5 du Code de la Commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »

La diligence, **synonyme d'efficacité**, est directement liée au professionnalisme et donc aux compétences des acheteurs publics en termes de :

Formation initiale et continue

Organisation

Savoir-faire

C'est un terme à rapprocher des méthodes utilisées par le juge pénal en matière de délit de favoritisme.

Impartialité

L'impartialité des acheteurs publics n'est pas sans lien avec la **neutralité des agents publics**

→ « *le fonctionnaire doit assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quelles que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine et leur sexe, et doit s'abstenir de manifester ses opinions* ».

L'impartialité est **fondamentalement liée à l'égalité de traitement des candidats** et appelle à une **vigilance permanente des acheteurs** dès le stade de la préparation des marchés et concessions.

Impartialité

Les acheteurs doivent ainsi être prudents dans le cadre du **sourcing** :

→ Art. R.2111-1 du Code de la Commande Publique

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs de son projet et de ses exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur **utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence** en méconnaissance des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures »

→ Art. R.2111-2 du Code de la Commande Publique

« L'acheteur prend **les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée** par la participation à la procédure de marché d'un opérateur économique qui aurait eu accès à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure »

Différentes formes de sourcing :

Rencontres dans le
cadre de salons et
colloques

Visites sur place

Organisation de
réunions
d'information

Rédaction centralisée
de modèles de cahiers
des charges

Le sourcing, ne peut donc pas conduire à rendre partiales les procédures de passation de marchés publics

Impartialité

Il s'agit d'un principe reconnu par le Conseil d'Etat :

« Au nombre des principes généraux du droit qui s'imposent au pouvoir adjudicateur comme à toute autorité administrative figure le principe d'impartialité dont la méconnaissance est constitutive d'un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence » **CE, 14 octobre 2015, Sté Applicam**

→ Il s'agissait d'un acheteur public dont l'AMO avait contribué à la rédaction des clauses techniques particulières du marché et à l'analyse des offres des candidats, alors qu'elle avait exercé des fonctions importantes au sein de l'une des entreprises candidates, qu'elle avait quitté depuis moins de deux ans.

Il s'agit donc ici de sanctionner le doute

Impartialité

On entre ici dans la problématique du conflit d'intérêts, dégagée par le jurisprudence européenne – CJCE, 3 mars 2005, Sté Fabricorm CA c/ Belgique.

Elle a été introduite dans les textes à l'article L.2141-10 du Code de la Commande publique :

« L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêt, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute **situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique, ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance** dans le cadre de la procédure de passation du marché »

Impartialité

La jurisprudence est à ce propos fluctuante et intervient au cas par cas :

CE, 12 septembre 2018
SIOM de la Vallée de Chevreuse

La société titulaire d'un marché public recrute un salarié ayant été AMO sur le marché remporté

→ **Conflit d'intérêt ?**

NON car **l'AMO n'avait pas participé à la rédaction du DCE**, sa mission s'étant cantonnée à la collecte des informations préalables à l'élaboration du dossier.

Par ailleurs, **l'AMO avait quitté son poste avant cette élaboration**

Annulation d'une concession dont la validité était entachée de nombreux vices

→ Dont la **présence d'un conflit d'intérêts** :

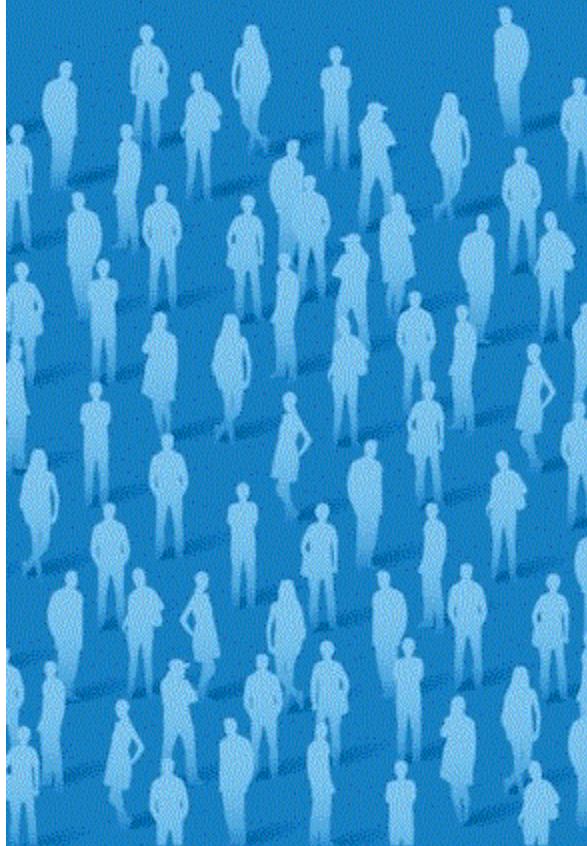
Le maître d'œuvre de la ville sur l'opération d'aménagement travaillait dans le même temps pour la société attributaire, notamment pendant la période de négociations : cette dernière a eu des **informations susceptibles de l'avantager**.

CE, 15 mars 2019
SAGEM c/ Commune de St Tropez



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Prochaine SESSION D'ETUDES

L'acheteur public 2019

***marchés publics, achats, performance, enjeux,
sécurité, conflits d'intérêts...***

*Plénière suivi des ateliers au choix des
participants*

26 et 27 septembre 2019 - PARIS

Auditorium de la BRED-18, Quai de la Râpée
75012 PARIS

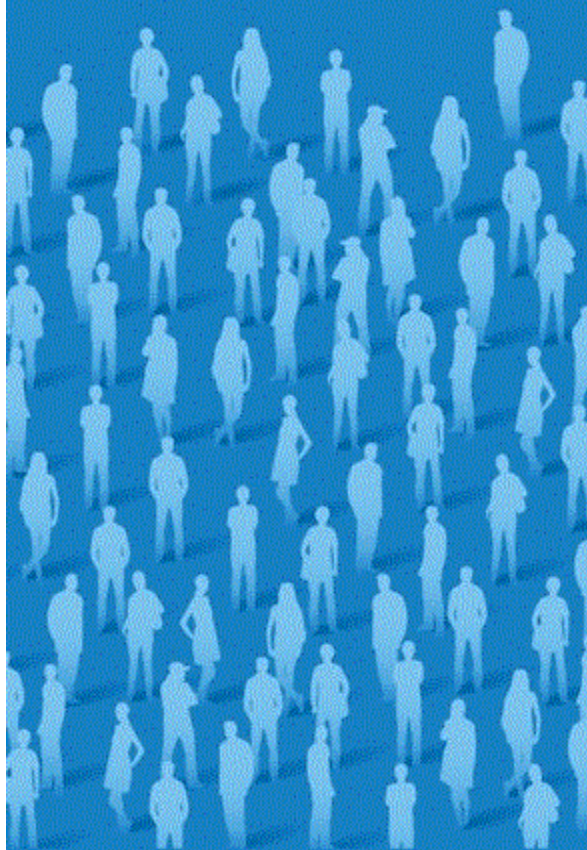
Programmes et bulletins d'inscription à votre
disposition sur www.apasp.com





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Prochaine WEB CONFERENCES



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Les thèmes de nos prochaines WEB CONFERENCES

- **Les assurances des collectivités**
- **Les accords-cadres**
- **Règles des mini et maxi dans les marchés publics ?**

Les dates vous seront communiquées prochainement

inscription ici ou sur www.apasp.com



Encore quelques questions... ?

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse, des Web formations suivies d'une journée pratique, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur www.apasp.com ou contactez nous au **01 42 80 93 93**